Acte publié le 23/05/23

BÉTHUNE
SMART CITY

EXTRAIT

DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE BETHUNE

N° 13-2023-659

STATIONNEMENT INTERDIT

Hôtel de Ville
6 Place du 4 septembre
62407 Béthune Cedex
Tél. 03 21 63 00 00
bethune.fr

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de BETHUNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment son article L411-1, R417-10,

Vu la délibération n°2022-101 du 27 janvier 2022 portant délégation de fonctions et de signature aux Adjoints au Maire,

Considérant que le Maire peut, par arrêté motivé, eu égard aux nécessités de la circulation, interdire à certaines heures l'accès de certaines voies de l'agglomération à diverses catégories d'usagers et de véhicules et réglementer l'arrêt et le stationnement de véhicules,

Considérant la demande de la ville de Béthune,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter des travaux de nettoyage de la rue Copernic et rue Verquin, le 26 mai 2023 de 7h à 12h00 et prévenir les accidents,

RUE COPERNIC ET RUE VERQUIN LE 26 MAI 2023
LE 26 MAI 2023 DE 7H A 12H00

ARRETE

Article 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit rue de Copernic et rue Verquin le 26 mai 2023 de 7h à 12h00 pour l'opération susmentionnée.

Article 2 : Le stationnement sera interdit :
- Rue Copernic et rue Verquin,
- Tous véhicules gênants feront l'objet d'une mise en fourrière par les services de la Police Municipale.

Article 3 : Des panneaux de signalisation réglementaires seront posés par les soins de la ville de BETHUNE en charge des travaux, aux extrémités de la section interdite, conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire des routes approuvée le 6 novembre 1992.

BÉTHUNE
SMART CITY

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ces dispositions ne concernent pas les véhicules de sécurité, de secours et de lutte contre l'incendie.

Article 6 : Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Béthune, Monsieur le Maire ainsi que Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Béthune, Monsieur le Commissaire Général de Police de Béthune, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Article 7 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 LILLE CEDEX) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.Telerecours.fr.

POUR EXTRAIT CONFORME

BETHUNE, le 17 mai 2023
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

MAIRIE DE BETHUNE (Pas-de-Calais)

Francis CORDONNIER

N° 13-2023-659